



saône-et-loire
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Politique d'aide et d'action sociale

Espace Duhesme - 18, rue de Flacé - 71026 MÂCON Cedex 9 - Tél. 03 85 39 75 61

+ CONSÉQUENCES DE L'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

Je soussigné(e) _____

domicilié(e) dans la commune de : _____

certifie avoir pris connaissance des **conséquences de l'admission à l'aide sociale** :

I - CARACTERE DE L'AIDE SOCIALE

L'aide sociale est l'aide apportée par la collectivité à ceux qui ne peuvent, faute de ressources suffisantes, subvenir à leurs besoins essentiels (hébergement - aides à domicile). L'aide sociale est donc **subsidaire**, c'est-à-dire qu'elle n'intervient qu'après avoir fait appel à tous les moyens provenant des ressources personnelles, de la solidarité familiale, des divers régimes d'assurances et de la sécurité sociale.

II - CONSÉQUENCES DE L'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE (DROIT COMMUN)

1 - *Obligation alimentaire*

L'administration doit procéder à des enquêtes sur les membres de votre famille, susceptibles de subvenir à vos besoins, pour déterminer le montant de leur participation aux frais d'aide sociale en fonction de leurs possibilités financières.

En Saône-et-Loire, le Conseil général a limité ce recours à l'encontre des obligés alimentaires suivants : les parents, les enfants, les gendres et belles-filles, à l'exclusion des petits-enfants.

2 - *Fraudes ou fausses déclarations*

Le fait de percevoir frauduleusement ou de tenter de percevoir frauduleusement des prestations au titre de l'aide sociale est puni des peines prévues par les articles 313-1, 313-7 et 313-8 du Code pénal et entraîne le remboursement des sommes indûment perçues (article L. 135-1 du Code de l'action sociale et des familles).

L'action en récupération est prescrite dans un délai de cinq ans.

3 - L'aide sociale n'a qu'un caractère d'**avance** : en application de l'article L. 132-8 du CASF, le Département réclamera le remboursement des sommes versées :

- au bénéficiaire revenu à meilleure fortune (lorsque la situation financière s'améliore : dons, héritage, gain...),
 - au donataire, lorsque la donation (*) ou le don est intervenu postérieurement à la demande d'aide sociale, ou dans les 10 ans qui l'ont précédée (la valeur des biens est appréciée au jour de l'introduction du recours),
 - au légataire,
 - sur la succession du bénéficiaire dans la limite de l'actif net successoral.
- (*) la jurisprudence du Conseil d'Etat permet de requalifier l'assurance-vie en donation indirecte.

4 - Pour garantir ces recours, vos immeubles peuvent être hypothéqués.

Note : quelques formes d'aide dérogent à ces conditions. Il convient de s'adresser au CCAS ou CIAS (Mairie) pour obtenir des renseignements sur ces exceptions.

III - CHANGEMENT DE SITUATION

Tout changement, intervenant dans votre situation (familiale, financière, patrimoniale...) après le dépôt de votre demande doit être signalé au service politique d'aide et d'action sociale de la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

IV - INFORMATION DES TIERS

Il est conseillé au demandeur de l'aide sociale d'informer ses éventuels héritiers, légataires, donataires (ou bénéficiaires d'une assurance-vie contractée) de son admission à l'aide sociale et de ses **conséquences**.

A _____, le
Signature du demandeur ou de son représentant légal

Nom : _____ Prénom : _____

Commune : _____ Canton : _____

DOSSIER FAMILIAL D'AIDE SOCIALE

L'établissement du dossier incombe au centre communal (CCAS) ou intercommunal d'action sociale (CIAS) ou, à défaut, à la mairie de résidence de l'intéressé. Ceux-ci ont l'obligation d'établir puis de transmettre le dossier au Conseil général dans le délai d'un mois (articles L 131-1 et 123-5 du Code de l'action sociale et des familles).

MERCI DE COMPLÉTER TOUTES LES RUBRIQUES DU DOSSIER FAMILIAL

Pièces à joindre :

- copie du livret de famille ou de la carte d'identité pour les personnes célibataires
- copie du dernier avis d'imposition
- copie du jugement de tutelle
- déclaration sur l'honneur
- justificatifs de toutes les ressources :
 - copies des bulletins de salaire des 3 derniers mois
 - copies des justificatifs des pensions de retraites principales et complémentaires
 - copies des justificatifs des pensions et/ou rentes d'invalidité
 - copie du justificatif de l'aide au logement
 - copie du justificatif de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
 - copies des justificatifs de loyer(s) et/ou fermage(s) perçus

Les informations recueillies sur ce formulaire feront l'objet d'une saisie sur fichier magnétique. La loi 78.17 du 06.01.78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de modification pour les données vous concernant.

Dossier n°

